



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-281

PUBLIÉ LE 19 JUIN 2025

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles - Hauts-de-France /

R32-2025-06-18-00003 - Arrêté modifiant l'arrêté du 13 février 2024 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés (3 pages) Page 3

Préfecture région Picardie /

R32-2025-06-19-00002 - Arrêté portant renouvellement d'agrément du groupement NORIAP (2 pages) Page 6

Région académique - rectorat de LILLE /

R32-2025-06-18-00002 - Arrêté relatif à l'agrément d'un centre de formation de club professionnel de hockey sur glace_ AMIENS SG (1 page) Page 8

R32-2025-06-16-00013 - Arrêté relatif à l'agrément d'un centre de formation de club professionnel de basket ball_ ESB VILLENEUVE D'ASQ (1 page) Page 9

R32-2025-06-16-00011 - Arrêté relatif a l'agrément d'un centre de formation de club professionnel de football _AMIENS SC (1 page) Page 10

R32-2025-06-16-00014 - Arrêté relatif à l'agrément d'un centre de formation de club professionnel de football_ VALENCIENNES FC (1 page) Page 11

R32-2025-06-16-00012 - Arrêté relatif à l'agrément d'un centre de formation de club professionnel de volley ball _ CAMBRAI VOLLEY CLUB (1 page) Page 12



**Arrêté modifiant l'arrêté du 13 février 2024 portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés**

Le directeur régional des affaires culturelles,

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la culture et de la communication pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 novembre 2020 portant nomination de monsieur Hilaire MULTON, en qualité de directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France à compter du 1^{er} décembre 2020 et l'arrêté ministériel du 21 octobre 2024 renouvelant M. Hilaire MULTON dans les fonctions de directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France à compter du 1^{er} décembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 février 2024 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État ;

Vu la circulaire de la direction de budget n°DF-MGFE-13-3242 du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services placés sous son autorité ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu la décision n° 30 du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 ;

Vu la décision du 31 mars 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P224 « transmission des savoirs et démocratisation de la culture » pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision du 31 mars 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P334 « livre et industries culturelles » pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision du 3 avril 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P175 « patrimoines » pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision du 7 avril 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P131 « création » pour les services placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté du 13 février 2024 modifié portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté du 13 février 2024 susvisé est modifié comme suit :

À l'article 1^{er}

Les dispositions suivantes :

- Madame Claude ACLOQUE, adjointe au DATE en charge de la coordination administrative et budgétaire du pôle patrimoines et architecture, pour tous les actes attributifs de subvention de fonctionnement (6F) concernant le BOP 175 à l'exclusion des subventions d'investissement dont le montant de la participation financière de l'État est inférieur à 350 000 € et pour les actes concernant les travaux d'entretien titre 3 du BOP 175 Patrimoines inférieurs au seuil des marchés de procédure adaptée.

sont remplacées par :

- Madame Claude ACLOQUE, adjointe au directeur adjoint délégué en charge des patrimoines, chargée de la coordination administrative et budgétaire du pôle patrimoines et architecture, pour tous les actes attributifs de subvention concernant le BOP 175 dont le montant de la participation financière de l'État est inférieur à 350 000 € et pour les actes concernant les travaux d'entretien du BOP 175 Patrimoines inférieurs au seuil des marchés de procédure adaptée.

Le reste sans changement.

Article 2

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3

Le directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, transmis au préfet et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

18/06/2025

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles,

Hilaire MULTON
Pour le Préfet de la Région
Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur Régional
des Affaires Culturelles

Hilaire MULTON

**Arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément d'un groupement visé à l'article L.5143-7
du code de la santé publique**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
préfet du Nord
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.5143-6 à L.5143-8, R.5143-5, R.5143-6, D.5143-7 à D.5143-9 et R.5143-10 ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L.5143-6 du code de la santé publique ;
- Vu** la demande de renouvellement d'agrément introduite le 04 novembre 2024 par le Président de la coopérative NORIAP ;
- Vu** l'engagement de M. SAELENS, représentant légal de la coopérative NORIAP, de mettre en œuvre le programme sanitaire d'élevage présenté dans sa demande de renouvellement d'agrément ;
- Vu** l'avis en date du 21 mai 2025 de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire sur le Programme Sanitaire d'Élevage ;
- Sur proposition**, en date du 21 mai 2025, de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de la région Hauts-de-France de prolonger l'agrément n° PH 80 131 001 ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Les programmes sanitaires d'élevage bovin et ovin présentés dans le dossier accompagnant la demande de renouvellement de l'agrément prévu par les dispositions de l'article L.5143-6 du code de la santé publique, en date du 04 novembre 2024, sont approuvés.

Article 2

L'agrément visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique octroyé à la coopérative NORIAP est renouvelé, sous le numéro **PH 80 131 001**, pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté, pour les productions bovines et ovines.

Article 3

Le lieu de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L.5143-8 du code de la santé publique est situé dans un local appartenant à la coopérative, 2 avenue Jules Lévis à Airaines (80270).

Article 4

Toute modification des conditions ayant conduit à l'octroi de l'agrément, notamment lorsqu'il s'agit des vétérinaires ou pharmaciens responsables, des lieux de stockage des médicaments vétérinaires ou des productions destinataires, doit être portée à la connaissance du préfet de région.

Article 5

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale de la protection des populations de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et de la préfecture de la Somme.

Fait à Lille, le **19 JUIN 2025**



Bertrand GAUME



LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE DES HAUTS-DE-FRANCE

DELEGATION REGIONALE
ACADEMIQUE A LA JEUNESSE,
A L'ENGAGEMENT ET AUX
SPORTS
DES HAUTS-DE-FRANCE

**ARRETE RELATIF A L'AGREMENT
D'UN CENTRE DE FORMATION DE CLUB PROFESSIONNEL DE HOCKEY SUR GLACE**

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE DES HAUTS-DE-FRANCE, RECTRICE DE L'ACADEMIE
DE LILLE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES.**

VU les dispositions du code du sport, notamment ses articles L. 211-4, L. 211-5 et D. 211-83 à R.211-100 ;
VU le décret n° 2019-1394 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine des sports ;
VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre
VU le cahier des charges des centres de formation des clubs professionnels de Hockey sur Glace approuvé par le ministère chargé des sports au mois de juillet 2022 ;
VU la proposition de la Fédération française de Hockey sur Glace du 17 juin 2025.

SUR proposition de Monsieur le délégué régional à l'engagement, à la jeunesse et aux sports des Hauts de France,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'agrément prévu à l'article L. 211-4 du code du sport est accordé pour une période de quatre ans, au centre de formation relevant de la personne morale suivante :

AMIENS SG

ARTICLE 2 : Monsieur le délégué régional à l'engagement, à la jeunesse et aux sports des Hauts de France, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Amiens, le 18 juin 2025

Pour la rectrice de la région des Hauts-de-France, et
par délégation,
le délégué régional à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports.

Meidhi VERMEULEN

La Déléguée Régionale Académique *adjointe*

Bochra EL-HAMMOUYI



LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE DES HAUTS-DE-FRANCE

DELEGATION REGIONALE
ACADEMIQUE A LA JEUNESSE,
A L'ENGAGEMENT ET AUX
SPORTS
DES HAUTS-DE-FRANCE

**ARRETE RELATIF A L'AGREMENT
D'UN CENTRE DE FORMATION DE CLUB PROFESSIONNEL DE BASKET BALL**

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE DES HAUTS-DE-FRANCE, RECTRICE DE L'ACADEMIE
DE LILLE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES.**

VU les dispositions du code du sport, notamment ses articles L. 211-4, L. 211-5 et D. 211-83 à R.211-100 ;
VU le décret n° 2019-1394 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine des sports ;
VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre
VU l'arrêté du 25 Août 2017 approuvant la convention type de formation de la Fédération Française de Basketball ;
VU le cahier des charges des centres de formation des clubs professionnels de Basket Ball approuvé par le ministère chargé des sports le 22 juillet 2020 ;
VU la proposition de la Fédération française de Basket Ball du 10 juin 2025.

SUR proposition de Monsieur le délégué régional à l'engagement, à la jeunesse et aux sports des Hauts de France,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'agrément prévu à l'article L. 211-4 du code du sport est accordé pour une période de quatre ans, au centre de formation relevant de la personne morale suivante :

ESB VILLENEUVE D'ASQ

ARTICLE 2 : Monsieur le délégué régional à l'engagement, à la jeunesse et aux sports des Hauts de France, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Amiens, le 16 juin 2025

Pour la rectrice de la région des Hauts-de-France, et
par délégation, le délégué régional à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports.

Meidhi VERMEULEN

La Déléguée Régionale Académique *adjointe*

Bochra EL-HAMMOUYI



LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE DES HAUTS-DE-FRANCE

DELEGATION REGIONALE
ACADEMIQUE A LA JEUNESSE,
A L'ENGAGEMENT ET AUX
SPORTS
DES HAUTS-DE-FRANCE

**ARRETE RELATIF A L'AGREMENT
D'UN CENTRE DE FORMATION DE CLUB PROFESSIONNEL DE FOOTBALL**

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE DES HAUTS-DE-FRANCE, RECTRICE DE L'ACADEMIE
DE LILLE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES.**

VU les dispositions du code du sport, notamment ses articles L. 211-4, L. 211-5 et D. 211-83 à R.211-100 ;
VU le décret n° 2019-1394 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine des sports ;
VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre
VU le cahier des charges des centres de formation des clubs professionnels de Football approuvé par le ministère chargé des sports du 15 avril 2025 ;
VU la proposition de la Fédération Française de Football du 16 juin 2025.

SUR proposition de Monsieur le délégué régional à l'engagement, à la jeunesse et aux sports des Hauts de France,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'agrément prévu à l'article L. 211-4 du code du sport est accordé pour une période de quatre ans, au centre de formation relevant de la personne morale suivante :

AMIENS SC

ARTICLE 2 : Monsieur le délégué régional à l'engagement, à la jeunesse et aux sports des Hauts de France, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Amiens, le 16 juin 2025

Pour la rectrice de la région des Hauts-de-France, et par
délégation, le délégué régional à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Meidhi VERMEULEN

La Déléguée Régionale Académique *adjointe*


Bochra EL-HAMMOUYI



LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE DES HAUTS-DE-FRANCE

DELEGATION REGIONALE
ACADEMIQUE A LA JEUNESSE,
A L'ENGAGEMENT ET AUX
SPORTS
DES HAUTS-DE-FRANCE

**ARRETE RELATIF A L'AGREMENT
D'UN CENTRE DE FORMATION DE CLUB PROFESSIONNEL DE FOOTBALL**

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE DES HAUTS-DE-FRANCE, RECTRICE DE L'ACADEMIE
DE LILLE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES.**

VU les dispositions du code du sport, notamment ses articles L. 211-4, L. 211-5 et D. 211-83 à R.211-100 ;
VU le décret n° 2019-1394 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine des sports ;
VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre
VU le cahier des charges des centres de formation des clubs professionnels de Football approuvé par le ministère chargé des sports du 15 avril 2025 ;
VU la proposition de la Fédération Française de Football du 16 juin 2025.

SUR proposition de Monsieur le délégué régional à l'engagement, à la jeunesse et aux sports des Hauts de France,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'agrément prévu à l'article L. 211-4 du code du sport est accordé pour une période de quatre ans, au centre de formation relevant de la personne morale suivante :

VALENCIENNES FC

ARTICLE 2 : Monsieur le délégué régional à l'engagement, à la jeunesse et aux sports des Hauts de France, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Amiens, le 16 juin 2025

Pour la rectrice de la région des Hauts-de-France, et par
délégation, le délégué régional à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Meidhi VERMEULEN

La Déléguée Régionale Académique *adjointe*

Bochra EL-HAMMOUYI



LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE DES HAUTS-DE-FRANCE

DELEGATION REGIONALE
ACADEMIQUE A LA JEUNESSE,
A L'ENGAGEMENT ET AUX
SPORTS
DES HAUTS-DE-FRANCE

**ARRETE RELATIF A L'AGREMENT
D'UN CENTRE DE FORMATION DE CLUB PROFESSIONNEL DE VOLLEY BALL**

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE DES HAUTS-DE-FRANCE, RECTRICE DE L'ACADEMIE
DE LILLE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES.**

VU les dispositions du code du sport, notamment ses articles L. 211-4, L. 211-5 et D. 211-83 à R.211-100 ;
VU le décret n° 2019-1394 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine des sports ;
VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre
VU le cahier des charges des centres de formation des clubs professionnels de Volley Ball approuvé par le ministère chargé des sports du 25 août 2022 ;
VU la proposition de la Fédération française de Volley Ball du 12 juin 2025.

SUR proposition de Monsieur le délégué régional à l'engagement, à la jeunesse et aux sports des Hauts de France,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}: L'agrément prévu à l'article L. 211-4 du code du sport est accordé pour une période de quatre ans, au centre de formation relevant de la personne morale suivante :

CAMBRAI VOLLEY CLUB

ARTICLE 2 : Monsieur le délégué régional à l'engagement, à la jeunesse et aux sports des Hauts de France, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Amiens, le 16 juin 2025

Pour la rectrice de la région des Hauts-de-France, et par
délégation, le délégué régional à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Meidhi VERMEULEN

La Déléguée Régionale Académique *adjointe*

Bochra EL-HAMMOUYI